



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## DU 26 OCTOBRE 2017

### Incident du 21 octobre 2017 à La Croix Saint Ouen

Comme elle s'y était engagée par un communiqué de presse en date du 23 octobre, la Société de Vènerie a procédé à une enquête approfondie sur l'enchaînement des faits qui ont conduit à l'incident du samedi 21 octobre en forêt de Compiègne et ainsi faire toute la lumière sur cette fin de chasse.

Les autorités municipales, la gendarmerie, les propriétaires des deux jardins dans lesquels le cerf a pénétré, des suiveurs qui avaient assisté à la chasse, la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le maître d'équipage ont été entendus dès le lundi. Un rapport a été remis mercredi matin au président de la Société de Vènerie qui avait préalablement convoqué la commission de Contrôle et d'Arbitrage selon la procédure prévue en pareille situation. Celle-ci s'est tenue en fin de journée le mercredi 25 octobre.

Rappelons les faits : un cerf a terminé sa course chez des habitants du village de La Croix Saint Ouen. La décision de l'équipage a aussitôt été prise de le gracier et de retirer la meute. Sous l'autorité de la gendarmerie, plusieurs tentatives infructueuses ont été menées pour repousser le cerf en forêt. Pour des raisons de sécurité et de tension palpable dans le village, la gendarmerie a donné l'instruction à Monsieur Drach, maître d'équipage de La Futaie des Amis, de tirer l'animal.

Très rapidement la nouvelle a été relayée sur les réseaux sociaux puis par les media locaux et nationaux. Il s'en est suivi une campagne orchestrée par des associations anti-chasse dont Life 269, L 214 et l'AVA (Abolissons la Vènerie Aujourd'hui) qui manifestaient leur opposition à la chasse à courre le matin même sur la place du Château de Compiègne.

Il ressort de l'enquête trois éléments principaux :

- ✓ Il n'y a pas eu d'infraction au regard de la loi dans la gestion de cette fin de chasse : les chiens n'ont pas quitté le territoire de la forêt domaniale, ils ont été retirés dès que le cerf a sauté la clôture et ont été immédiatement emmenés. La gendarmerie a été prévenue et a aussitôt pris le contrôle de la situation. Après avoir contacté par téléphone la propriétaire, absente au moment des faits, la gendarmerie a décidé de faire tirer l'animal considérant qu'il ne pouvait pas revenir en forêt sans danger pour la population locale.

✓ Compte tenu de l'arrêté municipal qui a été pris il y a quelques années pour interdire la chasse à courre dans le village, l'équipage aurait dû considérer que la zone était, en tout état de cause, sensible et par conséquent prendre toutes les dispositions pour éviter que la meute ne s'approche du lotissement. L'enquête a révélé des négligences de l'équipage que la Société de Vènerie réproouve.

✓ La campagne de diffamation dont Monsieur Drach fait l'objet depuis plusieurs semaines et qui a pris d'incroyables proportions depuis l'incident est inadmissible. Les nombreuses menaces de mort qui lui ont été adressées sont intolérables. Un climat délétère existe dans le département depuis quelques années, entretenu notamment par des opposants à la chasse radicalisés. Des agissements violents ont été constatés par le passé : dégradations des bureaux de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, opérations de sabotage de chasse à courre, injures à l'encontre des chasseurs punies depuis par la justice, etc.

La commission disciplinaire de la Société de Vènerie a pris plusieurs décisions.

**1** - La Société de Vènerie se portera partie civile aux côtés de Monsieur Drach dans la plainte pour diffamation et violation du droit au respect de la vie privée. La Fédération départementale des chasseurs de l'Oise se portera également partie civile. Les deux structures cynégétiques condamnent fortement ces agissements.

**2** - La Société de Vènerie condamne l'Equipage La Futaie des Amis qui n'a pas respecté les consignes du Règlement Intérieur de l'association. En particulier il n'a pas pris, suffisamment en amont, toutes les dispositions nécessaires pour éviter que la chasse ne pénètre dans cette zone sensible. Ce manquement porte préjudice à l'image de la vènerie et aux efforts que ses pratiquants s'imposent partout en France pour s'adapter aux exigences de la société. Par conséquent :

**a)** L'équipage doit annuler toutes ses chasses pendant un mois. Cette mesure prend effet immédiatement et concerne tout autre équipage de cerf en forêt de Compiègne. Elle permettra notamment de restaurer un climat apaisé alors que la chasse prévue samedi prochain, jour de la Saint Hubert de l'équipage, s'avérait tendue.

**b)** Alain Drach est suspendu de ses fonctions de maître d'équipage jusqu'à la fin de la saison.

**c)** Les responsables de l'équipage devront proposer un projet visant à définir les zones sensibles identifiées en forêt de Compiègne et préciser pour chacune les limites à partir desquelles des mesures de sécurité doivent être prises pour éviter de reproduire des situations semblables. Ce projet comportera l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la bonne exécution de ces mesures. Il devra être validé par la Société de Vènerie avant la reprise des chasses.

**d)** Si chacune de ces décisions n'était pas respectée, l'exclusion de l'Equipage La Futaie des Amis de la Société de Vènerie serait immédiate avec toutes les conséquences que cela entraînerait.

***Pour tout contact Presse  
Pierre de Boisguilbert : 06 09 17 62 24***